



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 20 juin 2023

18 h 30 à la salle des fêtes de Bellevesvre

Projet de compte rendu

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Julien GANDREY, Marie-Françoise GAROT, Rémy GAY, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE, Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Julien GAUTHEY ayant donné procuration à Véronique RAGONDET, Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Claudette JAILLET, Nathalie GRAS ayant donné pouvoir à Marie-Françoise GAROT

Secrétaire : Jean-Luc CANET

NOTE DE SYNTHÈSE

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

Le projet de compte rendu est joint en annexe 1.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Délégations au Président

Sans objet

QUESTION N° 3 Rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Prendre acte du rapport d'activités 2022 du Pays de la Bresse Bourguignonne

QUESTION N° 4 Petite ville de demain Convention ORT

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif reposant sur un projet global de territoire de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire.

C'est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, développement économique et commercial, mobilités et connexions, mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, l'accès aux équipements et aux services, la transition écologique, la participation citoyenne, la santé).

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville et permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, le tourisme....

C'est également un outil juridique créateur de droits. Ses effets sont d'application immédiate ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. Les plus importants visent notamment à :

- Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien
- Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multi-site pour les actions ORT
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centres-villes ;
- Limiter le développement des grands commerces en périphérie des villes : faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention ORT ; financement par l'Anah à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeubles à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIF) pourra être mobilisé
- Libérer l'innovation au service des projets : des permis d'innover pourront être accordés afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées

Dans le cadre du dispositif Petite ville de demain, plusieurs démarches ont déjà été engagées par la commune de Pierre-de-Bresse et l'EPCI dans l'objectif de revitalisation du territoire (service à la population avec l'ouverture de l'Espace France Service, équipements publics tel que la construction d'un nouveau gymnase, étude pré-opérationnelle pour l'OPAH, études mobilité douce et vidéoprotection, ...).

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, la commune et l'EPCI souhaitent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les autres partenaires.

Les enjeux principaux sont les suivants :

- En matière d'habitat : lutter contre la vacance, le mal logement, adapter l'offre aux besoins actuels, améliorer les performances thermiques, préserver les immeubles et façades de caractère
- En matière de mobilité : développer les connexions en intra (communal et EPCI) et au-delà (favoriser l'accès à l'emploi et développer le tourisme)
- En matière de développement économique : renouveler l'attractivité du centre-ville de Pierre-de-Bresse, soutenir l'association Tremplin et développer une zone d'activité
- En matière de service : répondre aux besoins des seniors en termes de proximité de service et des familles (enfance-jeunesse)

Le tout en tenant compte des aspects environnementaux, de santé et sécuritaires.

Ce conventionnement est un préalable nécessaire pour mobiliser des soutiens financiers aux opérations de redynamisation sur l'ensemble du territoire intercommunal. A court terme, s'agissant de la Communauté de communes, on peut notamment citer l'OPAH, qui a vocation à entrer dans sa phase opérationnelle en 2024.

Vu le projet de convention en annexe et l'avis favorable de la Commission « Culture, sports et services à la personne » et la Commission « Développement économique et tourisme » du 13 juin 2023

En parallèle, la Région Bourgogne Franche Comté déploie un dispositif « Centralité rurale en Région » (C2R).

Le dispositif « Centralités » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Le conventionnement implique de réaliser et animer un projet global stratégique de revitalisation, couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services, animation / concertation des habitants et usagers. **Ce conventionnement est un préalable nécessaire pour mobiliser 500 000 euros de crédits régionaux pour contribuer à la redynamisation de Pierre de Bresse (enveloppe réservée au territoire de la Commune, pour des projets communaux et/ou intercommunaux). Faute de stratégie de revitalisation complète, le montant sera de 200 000 euros. La Communauté de communes sera ici cosignataire de la convention dont le portage sera assuré par la Commune de Pierre de Bresse.**

Le Président indique que la mention « bibliothèque » sera rajoutée p11 dans les services existants à Bellevesvre

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le Président à signer la convention « Opération de revitalisation rurale »**
- **Autoriser le Président à signer la convention C2R « Centralités rurales en Région » avec la Commune de Pierre de Bresse et la Région Bourgogne Franche Comté**

QUESTION N° 5
DM n° 2
Conséquences de la dissolution du budget annexe

Le Conseil communautaire avait acté fin 2022 la dissolution du budget annexe « atelier relais », suite à la cession du bâtiment et du foncier. Comme cela a été expliqué, les conséquences budgétaires n'avaient pas pu être traduites dans le budget primitif 2023, dans l'attente du retour de la Trésorerie.

Celui-ci est désormais effectif et il importe de délibérer sur une décision modificative :

- Section de fonctionnement recettes C/002 : + 3 940.26 €
- Section de fonctionnement dépenses C/615221 : + 3 940.26 €
- Section d'investissement recettes C/1068 : + 94 673.69 €
- Section d'investissement dépenses C/1641 : - 94 673.69 €

Le résultat de clôture lié à la vente du bâtiment, déduction faite du remboursement anticipé de l'emprunt, permettrait ainsi de réduire le besoin de financement du budget primitif 2023 et donc de réduire l'emprunt envisagé.

En fonctionnement, le reliquat est affecté à l'entretien des bâtiments publics.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la DM n° 2**

QUESTION N° 6
Tableau des emplois

Bibliothèque

Suite à la démission de l'agent qui était en disponibilité et non remplacée :

- Suppression du poste d'adjoint du patrimoine 20h.

Cantine scolaire

Afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire de La Chapelle Saint Sauveur :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 5.5h/semaine (en remplacement d'heures complémentaires aujourd'hui rémunérées à l'un des agents)

Baignade

Pour la gestion de la baignade pour l'été 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 33h/semaine pour le poste caisse + régie
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30h/semaine pour le poste caisse
- Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à 35h/semaine pour le poste de surveillant de baignade.

Avancement de grade

Les avancements de grade suivants ont été proposé par le Centre de Gestion :

Avancement de grade de Karine EUVRARD :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 34h
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 34h

Avancement de grade de Marie-José REBILLARD :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 30h
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 30h

Avancement de grade de Véronique LABREVOIR :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33.25h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 33.25h

Avancement de grade de Ludivine NOEL STIER :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24.75h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24.75h

Avancement de grade de Sandrine CRETIN :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h

Avancement de grade de Murielle GUICHARD :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 31.25h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31.25h

Avancement de grade de Annie GUINOT :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28h

Avancement de grade de Cécile MAUCHAND :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 34h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 34h

Avancement de grade de Marie-Claude PETIOT :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 20.75h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20.75h

Au vu des entretiens d'évaluation, il sera proposé d'approuver ces avancements de grade.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver les modifications au tableau des emplois**

QUESTION N° 7 Tarifs du gymnase intercommunal

Dans le cadre du prochain achèvement du gymnase intercommunal situé rue du collège à Pierre de Bresse, il est nécessaire de fixer les tarifs, étant précisé que l'adoption du règlement intérieur incombera au Bureau, conformément à ses délégations.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, sports et services à la personne » du 13 juin 2023

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer les tarifs applicables pour le gymnase intercommunal – rue du Collège à Pierre de Bresse :**
 - **Gratuité pour le collège, les écoles et les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive**
 - **Utilisateur régulier : 600 euros / an**
 - **Utilisateur occasionnel : 300 euros, avec possibilité de gratuité pour les manifestations d'intérêt général sur décision du Président, après avis des vice-Présidents.**
 - **Caution : 1 500 euros**